

Eldorado Nucléaire Limitée

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'attitude du gouvernement précédent qui a imposé unilatéralement le Programme énergétique national dans l'ouest du Canada. Je rappelle à mon collègue de Calgary-Nord (M. Gagnon) combien ce programme a nui à sa province. Ne trouverait-il pas tout aussi inacceptable que des gens d'Ottawa viennent imposer leur décision aux habitants du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse?

Je rappelle donc à mes collègues de l'Ouest que les habitants de la région de l'Atlantique souhaitent parfois eux aussi avoir voix au chapitre. Les habitants du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse sont très redevables au ministre. Et je tiens à lui exprimer, en leur nom, toute ma reconnaissance ainsi qu'à son collègue le secrétaire parlementaire pour avoir présenté cette mesure très importante.

● (1930)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉORGANISATION ET L'ALIÉNATION DE ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre procède à l'étude du projet de loi C-121, tendant à autoriser la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a au Feuilleton trois motions d'amendement relatives au projet de loi C-121, Loi autorisant la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Elle sont inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Les motions n° 1 et n° 2 posent à la présidence des difficultés sur le plan de la procédure.

[Français]

Le projet de loi, plus précisément l'article 5, s'intéresse aux actions et aux valeurs mobilières avec droit de vote de Eldorado Nucléaire et non aux autres questions de politique ouvrière. Par conséquent, même si ces propositions d'amendement peuvent être de la plus haute importance, je me vois à regret dans l'obligation de les déclarer non admissibles sur le plan de la procédure du fait qu'elles dépassent la portée du projet de loi.

[Traduction]

La motion n° 3 est acceptable et sera maintenant mise aux voix. Elle est inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord.

Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Prince Albert (M. Hovdebo) propose la motion au nom du député de Winnipeg-Nord?

Des voix: D'accord.

M. Stan J. Hovdebo (au nom de M. Orlikow) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-121, à l'article 17, en retranchant les lignes 17 à 21, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«17. Tous les articles de la présente loi entrent en vigueur cinq ans après proclamation par le gouverneur en conseil.»

—Monsieur le Président, la motion prévoit que la loi entrera en vigueur cinq ans après sa proclamation. Ce n'est pas surprenant parce que nous du Nouveau parti démocratique sommes en désaccord avec une grande partie du projet de loi. Nous préférierions qu'il ne soit pas adopté. Nous préférierions qu'Eldorado Nucléaire et Saskatchewan Mining Development Corporation ne soient pas cédées au secteur privé, et pour de bonnes raisons. Tout d'abord, la Corporation n'a pas conclu avec les travailleurs un accord satisfaisant au sujet de leurs pensions et autres avantages sociaux. C'est déjà une bonne raison de reporter l'entrée en vigueur de la loi.

A titre de résidant de la Saskatchewan, je m'oppose au projet de loi parce que cette province s'est fait avoir en acceptant une dette énorme et en cédant une partie de la société qu'elle aurait dû garder. C'est la société privée qui profitera désormais des retombées économiques. Le public perd les bénéfices découlant des ventes, particulièrement dans le cas de Saskatchewan Mining Development Corporation.

Il y a tant de raisons pour lesquelles nous ne devrions pas faire ce que propose le projet de loi. Nous devrions, particulièrement en ce qui concerne l'uranium, établir des normes de santé et de sécurité professionnelles pour ces travailleurs. Ces normes ont beaucoup plus de chances d'être strictes si les sociétés demeurent étatisées pendant au moins cinq autres années.

Lors de l'établissement de Saskatchewan Mining Development Corporation et du développement de l'industrie de l'uranium dans cette province, deux grandes sociétés se sont lancées, de concert avec le gouvernement, dans l'exploitation des mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan. Le gouvernement avait alors conservé la majorité des actions. Lorsque les droits de superficie ont été négociés pour ces entreprises, on avait exigé qu'au moins 50 p. 100 des travailleurs soient des autochtones du Nord. En Saskatchewan, un gouvernement néo-démocrate et un gouvernement conservateur ont déployé de réels efforts pour atteindre cet objectif, mais n'y ont pas réussi après 15 ans. Parallèlement, l'intervention des pouvoirs publics a été fortement sentie dans le développement de ces entreprises.